



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Cégep Limoilou

Septembre 2018

Introduction

Le Cégep Limoilou est un établissement d'enseignement collégial public situé à Québec. La troisième version de la politique, qui fait l'objet de l'examen actuel, prend la forme d'une Politique de gestion des programmes d'études et s'inscrit dans la continuité de la précédente, qui a été évaluée en juin 2005. Le conseil d'administration du Collège a adopté la version révisée de la Politique de gestion des programmes le 12 juin 2018. La politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Elle a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 9 juin 2018.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique du Cégep Limoilou lors de sa réunion tenue le 26 septembre 2018. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège s'applique à la gestion de tous les programmes d'études menant au diplôme ou à l'attestation d'études collégiales ainsi qu'à la composante de la formation générale. En plus d'un préambule, la politique comprend 15 articles qui sont répartis en 5 sections. Les bases de la politique, tenant lieu de première partie, exposent notamment les principes, les orientations et les objectifs de la politique. La deuxième section présente les articles sur la gestion des programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC), alors que la troisième partie présente ceux liés à la gestion des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). La quatrième partie expose le système d'information sur les programmes utilisé à la formation ordinaire et à la formation continue. La cinquième section porte sur la gestion de la politique, notamment sur l'autoévaluation de son application et sa révision. Enfin, quatre annexes viennent compléter la politique. Les deux premières exposent respectivement la composition des comités impliqués dans le cycle de gestion des programmes à la formation ordinaire et à la formation continue, alors que les deux autres présentent le partage des responsabilités pour la gestion des programmes à la formation ordinaire et à la formation continue.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

Finalités et objectifs

La politique du Cégep Limoilou s'harmonise avec la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ainsi qu'à d'autres politiques du Collège. Elle présente des finalités et des objectifs qui guident la gestion des programmes d'études, incluant l'évaluation, et qui comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. Les principes encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans la gestion des programmes d'études sont également exposés. Ils concernent le respect de la mission éducative, le respect des valeurs institutionnelles, la primauté de l'apprentissage et de la pédagogie, la recherche de qualité ainsi que la concertation des intervenants. Enfin, les objectifs sont formulés clairement et de manière à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte.

Partage des responsabilités

La politique présente clairement un partage des responsabilités assignées à chacune des instances du Collège pour la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. La Direction des études est responsable de l'application de la politique et de sa révision, ainsi que de la mise en place du système d'information sur les programmes. L'encadrement de la réalisation et du suivi des évaluations est également sous sa responsabilité pour ce qui est des programmes d'études conduisant à un DEC, à l'exception de ceux qui sont offerts à la formation continue. C'est alors la Direction du service aux entreprises et de la formation continue qui assume ces responsabilités ainsi que pour les programmes d'études conduisant à une AEC. La Direction des études ou la Direction du service aux entreprises et de la formation continue détermine les programmes d'études à évaluer en préparant le cycle de gestion des programmes. La Direction des études est également responsable d'approuver le devis d'évaluation de programme que lui soumet le comité d'évaluation approfondie pour ce qui est des programmes menant à l'obtention d'un DEC. Ce comité est composé, outre le coordonnateur du programme qui est responsable de l'évaluation, du directeur adjoint responsable du programme, d'un conseiller pédagogique ainsi que d'un professeur de la discipline principale. Ce dernier est responsable de rédiger le rapport d'évaluation qui est ensuite adopté par le comité de programme et approuvé par la Direction des études. La réalisation d'un plan d'action conséquent est sous la responsabilité des départements et s'appuie sur les recommandations de la Direction des études.

Pour ce qui est des programmes menant à une AEC, c'est le conseiller pédagogique associé au programme qui est responsable de rédiger le rapport d'évaluation, qui est ensuite adopté par la Direction du service aux entreprises et de la formation continue ou le Centre de formation et de consultation en métiers d'art selon le secteur de formation et approuvé par la Direction des études. La Direction du service aux entreprises et de la

formation continue ou le Centre de formation et de consultation en métiers d'art est responsable d'établir un plan d'action conséquent.

En ce qui concerne la participation des personnes et des instances aux activités d'évaluation de programme, la politique prévoit sonder l'appréciation des principaux intéressés lors de la collecte de données, soit les étudiants, les diplômés, les professeurs, ainsi que les représentants du marché du travail lorsque le programme comporte un stage. Cependant, la consultation des représentants des universités n'est pas prévue aux modalités d'évaluation de la politique. La Commission invite le Collège à prévoir dans sa politique la consultation des représentants des universités dans son processus d'évaluation de programme.

Système d'information sur les programmes

La gestion et la mise à jour du système d'information sur les programmes de la formation ordinaire et de la formation continue sont sous la responsabilité de la Direction des études. Le Collège indique que ce système repose sur une base de données, de nature qualitative et quantitative, qui est utilisée à toutes les phases du cycle de gestion des programmes. La politique précise les modalités et les composantes du système d'information pour les programmes menant à un DEC et à une AEC. Le Collège recueille des données et des indicateurs locaux qui portent notamment sur la réussite, autant aux cours qu'aux épreuves ministérielles, sur les cheminements scolaires, sur le placement sur le marché du travail, sur l'admission à l'université pour les programmes préuniversitaires ainsi que sur la perception des étudiants, des professeurs, des diplômés et des employeurs sur différents aspects du programme. Par ailleurs, la politique prévoit que des données supplémentaires pourraient être collectées auprès d'intervenants concernés par le cheminement des étudiants.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique prévoit que chaque programme de la formation ordinaire fait l'objet d'une évaluation en continu et périodiquement, d'une évaluation en profondeur. L'évaluation en continu est enclenchée lorsque la phase de validation du programme est complétée et ensuite aux deux ou trois ans. Quant à l'évaluation en profondeur, elle est réalisée selon la planification établie dans le système d'assurance qualité. Chaque programme fait l'objet d'une évaluation en profondeur au plus tard 10 ans après la production du rapport de mise en œuvre du programme. La Direction des études peut également décider de déclencher une évaluation en profondeur sur la base d'informations recueillies pour l'évaluation continue. Par ailleurs, la politique prévoit que la composante de la formation générale est soumise à une évaluation en profondeur tous les 10 ans. La Commission comprend que cette périodicité s'applique tant à la formation générale qu'à l'ensemble de

la formation prévue à chaque programme. Elle est d'avis que le Collège gagnerait à clarifier cet aspect de sa politique.

Pour ce qui est de la formation continue, la politique précise que chaque programme fait l'objet d'une évaluation en continu ou d'une évaluation approfondie. Lorsqu'un programme a complété la phase de validation du cycle de gestion des programmes, la Direction du service aux entreprises et de la formation continue ou le Centre de formation et de consultation en métiers d'art assure son suivi chaque année où des cohortes complètent le programme. Cette évaluation est effectuée à l'aide du rapport de mise en œuvre du programme, qui tient lieu de rapport d'évaluation continue. Selon la politique, le Collège privilégie la révision systématique des programmes à l'évaluation en profondeur. La Direction du service aux entreprises et de la formation continue peut par ailleurs l'enclencher sur la base d'informations obtenues pour l'évaluation continue. La Commission comprend que les programmes de la formation continue font l'objet d'une évaluation complète sur une base régulière.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique énumère tous les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme, conformément au *Cadre de référence* de la Commission, et ce, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Pour ce qui est de la formation ordinaire, le processus d'évaluation en profondeur est décrit dans la politique. Cette dernière prévoit que le comité d'évaluation approfondie rédige le devis d'évaluation, orienté par les six critères d'évaluation de programme, pour ensuite le soumettre à la Direction des études pour approbation. Le contenu du devis est décrit dans la politique et inclut une description de la situation du programme, les motifs de l'évaluation, les critères d'évaluation, la présentation de la méthodologie, comprenant la description des instances à consulter et les données à recueillir, ainsi qu'un calendrier de réalisation. En ce qui concerne la réalisation de l'évaluation, la politique balise la collecte de données, dirigée par le comité d'évaluation approfondie et la Direction des études, ainsi que l'analyse des résultats qui est présentée au comité de programme pour validation. C'est sur cette base que se réalise la rédaction du rapport dont la politique présente le cheminement et le contenu type. Enfin, la politique expose des règles de diffusion des résultats. Le rapport d'évaluation, incluant le plan d'action, est transmis aux départements et aux services concernés à la suite de l'approbation de la Direction des études et de la Commission des études.

À la formation continue, la politique prévoit que le choix des critères d'évaluation et la facture du rapport d'évaluation et du plan d'action qui en découle s'inspirent des modalités prévues pour l'évaluation approfondie des programmes de la formation ordinaire. En ce qui concerne le suivi de l'évaluation, la politique expose les modalités de réalisation du

plan d'action qui sont sous la responsabilité de la Direction du service aux entreprises et de la formation continue ou du Centre de formation et de consultation en métiers d'art.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'autoévaluation de son application, qui permet au Collège de veiller à la conformité des pratiques à la politique, ainsi que de son efficacité, soit de sa capacité à assurer la qualité des programmes d'études. La politique précise la périodicité de l'évaluation de son application selon le cycle de l'opération d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois (SAQC), établi par la Commission. La Commission comprend que la Direction des études est responsable du processus. De plus, la politique précise que cette évaluation peut mener à une révision de la politique, qui est également sous la responsabilité de la Direction des études. Toutefois, les modalités de révision de la politique ne sont pas précisées. La Commission invite le Collège à décrire le mécanisme de révision périodique de sa politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique de gestion des programmes d'études du Cégep Limoilou. Elle comprend les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. La Commission invite le Collège à prévoir dans sa politique la consultation des représentants des universités dans son processus d'évaluation de programme. De plus, elle l'invite à décrire le mécanisme de révision périodique de sa politique.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Frédérique Langlais

COPIE CERTIFIÉE CONFORME